

Résolution du CSE C de l'UES SFR sur la mise en chômage partiel de la majorité des salariés de l'UES SFR

## L'AUBAINE !

### CSEC du 9 avril 2020

Dans les temps de guerre et de graves crises, et nous sommes en état de guerre sanitaire, sociale et économique, la personnalité et l'éthique de ceux qui nous gouvernent ne peut plus être masquée.

Les héros, les spectateurs, et ceux qui profitent de l'effet d'aubaine se révèlent.

Il appartiendra à chacun de justifier de ce qu'il a été au moment où, la solidarité, l'éthique, la fraternité doivent faire sens, et où se profile l'une des plus graves crises économiques de l'Histoire moderne.

Chacun à son niveau essaye de faire montre, s'il le peut, de sa solidarité avec la collectivité, dont l'Etat n'est qu'une émanation. Et à ce titre, le recours au chômage partiel constitue l'illustration de l'importance de notre modèle social reposant sur une solidarité économique.

Or SFR en ce temps de crise s'est démarquée par son mépris de la solidarité nationale.

Dès le dimanche 22 mars, sans qu'une réunion de l'Institution de Représentation Centrale du Personnel ne soit planifiée, il est apparu urgent à nos dirigeants de ne prévenir que les Organisations Syndicales, par une conférence téléphonique, qu'ils allaient immédiatement se servir et profiter au maximum des mesures d'urgence instituées par l'Etat, comme le dispositif de chômage partiel.

Ainsi, sans respect des formes légales, dès le lendemain des milliers de salariés de l'UES SFR, alors même qu'ils étaient en poste, ont été informés par un simple mail générique de leur **positionnement individuel et immédiat en chômage partiel.**

En ne pouvant se fonder sur aucune urgence économique, cette méthode a montré à tout le peuple français à travers les médias, que nos dirigeants entendaient **profiter de l'aubaine de la solidarité déployée du fait de la crise sanitaire !**

Malgré les appels des Organisations Syndicales à se réunir pour trouver ensemble des voies permettant de combiner **solidarité, protection des salariés et préservation de l'entreprise,** la Direction a refusé toute discussion et est restée sur sa position qu'elle tente désormais de masquer par un prétendu attachement au dialogue social !

Il n'en est rien, et les Elus sont dans l'obligation de constater que seul l'effet d'aubaine est recherché par nos dirigeants !

Même l'Etat, dans ses plus hautes autorités, a été dans l'obligation de demander à SFR de limiter son effet d'aubaine et de réduire le nombre de salariés placés en chômage partiel sans motif légitime. C'est uniquement cet appel à un minimum de décence qui a conduit l'entreprise à revenir sur le premier document remis à l'Instance en **retirant du chômage partiel 416 salariés.**

Du jour au lendemain, sans présentation préalable à l'Instance, la Direction a de nouveau usé de la communication par mail pour informer certains salariés, toujours sans explication, de leur reprise immédiate du travail à distance

Le comportement de l'entreprise dans la maximisation de l'effet d'aubaine sur le dos de la collectivité nationale poursuivra longtemps SFR mais aussi les services de l'État qui devront demander des comptes à SFR.

A ce titre, les Représentants du Personnel ont alerté la Direction sur le caractère totalement inégalitaire et aléatoire de la mise en chômage partiel des salariés. Aucun critère objectif permettant de déterminer quel salarié, au sein d'une même direction, est amené à poursuivre ou non son activité n'a été présenté ni aux salariés écartés violemment de l'entreprise, ni au CSE et encore moins aux Organisations Syndicales.

La Direction a mis en œuvre le chômage partiel à l'instar d'un plan de sauvegarde de l'emploi en « sélectionnant » les salariés impactés mais en s'abstenant cette fois de tout recours à des critères objectifs et vérifiables.

Le CSE Central sait dès à présent que l'entreprise fait l'économie de la masse salariale, sur le dos de la collectivité, dans l'unique but d'améliorer son EBITDA si chère à nos dirigeants, tout en préservant la liquidité existante. Ce recours au dispositif social ne répond en aucun cas à une nécessité économique de survie ou de préservation des activités ou encore de la compétitivité de l'Entreprise.

Sans compter les économies induites par cet arrêt de l'économie du pays qui profiteront à SFR.

Chacun sait que le domaine dans lequel intervient l'entreprise est l'un des rares « préservés » de la crise.

Or en cette période où l'économie nationale et la sécurité des personnes reposent plus que jamais sur l'utilisation des Télécoms, SFR a décidé d'user et d'abuser des mesures d'urgences déployées pour aider les plus faibles à survivre à cet épisode inédit. Et l'engagement de ne pas verser de dividendes n'enlève en rien le caractère abusif de cette démarche!

Par la présente résolution, les Elus mandatent à ce titre, en sus de l'Expert légal, l'Expert habituel du CSE C, le cabinet SEXTANT qui mettra une lumière incontestée sur l'effet d'AUBAINE.

Cet effet d'aubaine, dont veut profiter l'entreprise, lui sera in fine gravement dommageable en raison :

- **De l'absence de préparation de SFR à la sortie de confinement.** SFR a fait le choix de ne pas utiliser cette période pour poursuivre ses projets stratégiques de développement et ainsi rattraper le retard parfois accumulé ;
- **De l'absence d'esprit patriotique** vis-à-vis de l'environnement général et de nos clients alors que d'autres entreprises montrent l'exemple d'une solidarité de « temps de guerre » notamment dans le domaine des Télécoms ;

- **De la honte ressentie par l'ensemble des salariés** de l'entreprise, quel que soit le niveau, et qui de façon anonyme, ou pas, remontent ce sentiment aux Représentants du Personnel ;

Les Elus ne manqueront pas de rappeler l'ensemble des alertes qu'ils ont remontées à l'entreprise, en vain, pour éviter la mise à l'index de l'entreprise qui malheureusement ne manquera pas de se réaliser.

La protection du Groupe, qui repose notamment aujourd'hui, sur la possession de différents médias ne lui permettra pas d'éviter « le rejet » auquel appelle l'effet d'aubaine.

Quoi qu'il en soit, cet appel à la solidarité, de manière indue, ne sera pas oublié, y compris en termes d'obligation qui en découlent sur le maintien des effectifs.

En faisant le choix de l'abus de solidarité et de l'unilatéralisme la Direction a porté elle-même le discrédit sur notre entreprise et hypothéqué la confiance des clients.

Dans ce contexte les Elus et les Organisations Syndicales constatent que la direction refuse systématiquement toute tentative de négociation, malgré les nombreux appels à l'apaisement lancés.

Les Représentants du Personnel ne peuvent en aucun cas se satisfaire de discussions sans lendemain sur cette mise au chômage partiel d'aubaine et injustifiée et s'opposent donc à y participer en l'état.

Par la présente résolution le CSEC ne manquera pas non plus de mettre en avant le caractère lacunaire de l'information communiquée aux Elus. Il est vrai qu'un « document » de 77 + 2 pages a été remis aux Elus afin de donner l'apparence de la transparence.

Il n'en demeure pas moins que ce document :

- N'est pas actualisé suite à la décision de sortir du chômage partiel 416 salariés ;
- Ne présente pas les documents remis à l'administration pour obtenir son autorisation de recours au chômage partiel ;
- Ne présente pas la « prétendue » autorisation émise par l'Administration sur la mise au chômage partiel de 2008 salariés de l'UES;
- Ne fait état que de motifs constitués artificiellement pour justifier de l'usage du dispositif social ;
- Ne fait pas état concrètement des effets sur la situation économique et financière de l'entreprise dont s'est félicité notre actionnaire principal, 1 jour à peine après le placement de milliers de salariés au chômage partiel ;
- Ne présente que des activités continuant à fonctionner mais avec seulement quelques salariés « sélectionnés » par la Direction contrairement à ce qu'impose le dispositif légal ;
- Ne présente aucun critère de départage entre les salariés ;
- Ne prends aucunement en compte les Risques Psychosociaux révélés par ces méthodes brutales et vexatoires ainsi que les conséquences sur la santé et l'emploi des salariés ;

Pour ce qui précède les Elus confirment leur décision de recourir à un Expert libre leur permettant l'analyse du motif et de l'application du chômage partiel dans les directions de l'UES SFR. Ils mandatent également un Expert CSSCT sur le fondement de l'article L-2315-96 du Code du travail.

Les Elus mettent en demeure par la présente résolution la Direction de présenter à l'Instance un document d'information complet et actualisé intégrant les éléments manquants présentés précédemment.

Enfin, la violation des droits et prérogatives de l'Instance, ainsi que l'abus commis par nos dirigeants dans le recours à l'activité partielle financé par la collectivité, contraignent les Elus à mandater leur Secrétaire aux fins qu'il intente toute action en justice nécessaire à la préservation des droits du CSEC et à la défense des intérêts des salariés.

Cette action aura notamment pour objet de faire condamner l'entreprise en raison de la violation du droit à une consultation loyale et préalable du CSEC, d'obtenir l'ensemble des informations utiles à la consultation et à la compréhension des raisons invoquées pour recourir à l'activité partielle, de faire juger de l'abus commis dans le recours à l'activité partielle et de la violation du cadre juridique applicable à ce dispositif.

Ce mandat est valable pour toute action en justice en lien avec la mise en œuvre de l'activité partielle qu'elle soit administrative, judiciaire ou pénale.

Abstention : /25

Pour : /25

Contre : /25